

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2004 Convocation du 10/12/2004  
Compte rendu affiché le : 17/12/2004

Président de séance : M. Paul LAFFLY  
Secrétaire de séance : Mme Isabelle DESVIGNES

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25

**Présents :** M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; Mme WYMAN; M. MEYER; M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mlle VEYRIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; M. FORGET; M. MACHURAT; Mlle MILLET; M. BELLOT; M. BOUREZG

**Absents représentés :** M. OLLIVIER (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. CHRETIN (pouvoir à M. FAURE); Mme ZUILI (pouvoir à Mme GUERIN)

**Absents excusés :** Mme BROSSARD; Mme BERRA; M. FERNANDES; Mme LABASOR

**Absents :**

**Objet : Contrat à durée déterminée  
Service jeunesse**

Madame l'adjointe déléguée au personnel explique la nécessité de procéder au recrutement, par contrat à durée déterminée, d'un agent pour remplacer l'agent chargé de la gestion du service jeunesse, particulièrement du CEL, qui est actuellement en congé maternité.

Elle explique que cette possibilité est offerte par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Après en avoir délibéré,**
- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **VU le budget communal,**
- **VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984,**
- **CONSIDÉRANT les besoins du service,**
- **DECIDE de procéder au recrutement par contrat à durée déterminée de l'agent chargé de la gestion du service jeunesse actuellement en congé maternité,**
- **DIT que ce recrutement se prolongera pendant la durée de l'absence de l'agent en place,**
- **DECIDE que les conditions du contrat de l'agent remplaçant sont celles pratiquées pour la titulaire du poste, soit pour la rémunération, la rémunération correspondant à l'indice brut 532, majoré 454 de la Fonction Publique Territoriale,**
- **PRECISE que la rémunération correspondante est prévue au budget communal, notamment à l'article 64131.**

*Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.*

Pour Extrait Conforme,  
NEUVILLE-SUR-SAONE,  
Le 16 décembre 2004  
Le Maire  
Paul LAFFLY



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 21 janvier 2005  
Publication ou affichage du 21 janvier 2005  
Paul LAFFLY,  
Maire.